

PROCES-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 décembre 2013
dans les locaux du P.A.I.R
à Sélestat

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la Présidence de M. Etienne WOLF.

Sont présents : MM. BIHL, CARBIENER, CHATON, HABIB.

Représentants de l'administration : Mme FISCHER, KOEHLER, MM. FUCHS, KUCHLER, MARANZANA, (PAIR), MM. MARCK, RICHARD (CG 68), Mme HECTOR (CG 67), Mme JOUFFROY (Paierie départementale).

Secrétariat de séance : Mme DROUET.

RAPPORT D'ACTIVITE :

- ✚ **Activité opérationnelle : bilan du 4e trimestre 2013 et projection du 1er trimestre 2014.**

M. le Président remercie les membres d'être présents à cette séance du Conseil d'Administration. Il donne la parole à M. KUCHLER qui rend compte succinctement de l'activité opérationnelle du 4e trimestre 2013 et de la projection de celle du 1er trimestre 2014.

Bilan du 4e trimestre 2013

Les fouilles préventives :

- La 3^e campagne de fouille sur la PDA de Brumath et Environs à Bernolsheim, avec la mise en évidence d'un habitat néolithique, d'une zone funéraire protohistorique et d'un parcellaire antique inédit ;
- La fouille à Muttersholtz, *rue des Cigognes*, avec la présence d'une occupation de l'âge du Bronze (1 800-800 av. J.-C.), matérialisée notamment par un puits au cuvelage en bois très bien conservé ;
- L'opération archéologique sur les communes de Burnhaupt-le-Haut, de Schweighouse-Thann et de Reiningue, avec la découverte, en forêt de Schweighouse-Thann, d'une galerie boisée de la 1^{ère} Guerre mondiale remarquablement bien conservée, et, en forêt de Burnhaupt-le-Haut, de vestiges d'un camp français (unités d'habitation, dépotoir, lignes défensives, etc.) ;

- Une fouille à Metzeral, au lieu-dit « *Petit Kuhfeil* », avec la mise au jour d'un réseau de tranchées de la 1^{ère} Guerre mondiale appartenant à la ligne de front française.

Les diagnostics :

- Majoritairement des DAD (7 sur 10), et pour moitié sur des projets portés par des collectivités ;
- Avec un équilibre parfait entre les deux départements alsaciens ;
- Avec un déséquilibre en faveur des opérations en contexte rural (7 sur 10), qui s'explique par la mise à disposition des terrains agricoles après récolte des maïs ;
- Sur des superficies de taille variable, comprises entre 209 m² et 19 ha.

Trois diagnostics ont révélé des occupations anciennes :

- A Colmar-Rue *Denis Papin*, avec la mise au jour de vestiges datés de la Protohistoire et de l'époque gallo-romaine ;
- A Saint-Pierre/Stozheim, avec la présence d'un habitat protohistorique, daté essentiellement de l'âge du Bronze, et d'un ensemble funéraire, peut-être de l'époque de Charlemagne ;
- A Sélestat/Ebersheim, avec la découverte de vestiges du Néolithique et de la Protohistoire.

Projection du 1er trimestre 2014

Une activité opérationnelle toujours principalement tournée vers les diagnostics (au moins au nombre de 7) et caractérisée par le démarrage de nouvelles campagnes de fouilles sur la PDA de Brumath et Environs et sur la PAPE d'Erstein.

Les diagnostics :

- Majoritairement dans le Haut-Rhin (4 sur 7) ;
- Avec une forte majorité de DAD (5 sur 7) ;
- En contexte rural (4), urbain (2) ou forestier (1) ;
- Quasi-uniquement sur des projets portés par les collectivités et les institutions publiques (6 sur 7) ;
- Essentiellement sur des superficies importantes, jusqu'à 31 ha ;

A noter que le nombre de diagnostics prescrit en 2013 est en baisse par rapport à 2012 (78 contre 85, soit une baisse légèrement supérieure à 8 %) et que l'on assiste à un effondrement des superficies prescrites (171 ha contre 327, soit une diminution de près de 50 %). Sur les 78 diagnostics prescrits, le PAIR a décidé d'en prendre en charge 28 (soit 36% des prescriptions) pour une superficie de 102 ha (soit 60 % des surfaces prescrites).

M. FUCHS précise que la baisse des superficies se répercute sur le montant de la Redevance d'Archéologie Préventive.

M. KUCHLER explique qu'aujourd'hui deux grandes fouilles sont connues et signées pour 2014, mais 2015 reste inconnue (une baisse, voire une absence de fouilles de grande envergure est à envisager).

Les fouilles :

Au moins deux fouilles seront engagées à la fin du 1^{er} trimestre 2014, l'une à Bernolsheim, sur la Plateforme Départementale d'Activités (PDA) de Brumath et Environs, et l'autre à Erstein, sur la Plateforme d'Activités du Pays d'Erstein (PAPE).

Le conseil d'administration prend acte de ces informations.

Activité culturelle et patrimoniale.

M. Le Président donne la parole à Mme KOEHLER qui revient sur l'activité culturelle et patrimoniale de ce quatrième trimestre 2013, et sur les projets prévus en 2014.

- Projets autour de la 1^{ère} guerre mondiale

Les projets liés aux découvertes archéologiques de la 1^{ère} guerre mondiale, à l'aune du centenaire, se poursuivent. L'exposition « A l'Est, du nouveau ! » a été inaugurée le 24 octobre au Musée Archéologique de Strasbourg, exposition qui durera jusqu'en décembre 2014 et qui est accompagnée d'une publication.

A cette occasion, le catalogue d'exposition est distribué aux membres du Conseil d'Administration.

La reconstitution en 3 Dimensions de la galerie fouillée à Carspach, financée par le programme Interreg IV, est bien avancée et s'achèvera au 1^{er} trimestre 2014. Il en est de même pour le documentaire.

Les séquences en 3 Dimensions de la reconstitution de la galerie ont été diffusées aux membres du Conseil d'Administration.

Mme HECTOR demande s'il ne serait pas pertinent de passer ces documentaires dans les collèges et au Vaisseau.

Mme KOEHLER confirme que cela peut être envisageable, et qu'un documentaire History Channel est également en cours de réalisation (en partenariat avec l'établissement).

Un cycle de conférence sur l'archéologie de la Grande Guerre, et en particulier sur les découvertes mises au jour à Carspach, sera donné au 1^{er} trimestre 2014 dans le Haut-Rhin.

Une exposition temporaire sur les découvertes du Kilianstollen de Carspach est prévue au Musée Sundgauvien d'Altkirch en novembre 2014.

Un accompagnement éducatif avec la classe patrimoine du lycée Koeberlé (Sélestat) sur le thème de la 1^{ère} Guerre Mondiale est réalisé avec les médiatrices du patrimoine du PAIR, en collaboration avec les Archives du Bas-Rhin, la médiathèque de Sélestat, le Conseil Général du Haut-Rhin et l'abri Mémoire d'Uffoltz. Il donnera lieu à la création d'une mallette pédagogique sur ce thème.

- Projets sur l'Antiquité

La fin de l'année 2013 voit également l'achèvement de la réalisation des projets sur les découvertes archéologiques gallo-romaines en Alsace.

Une exposition sur ce thème sera présentée aux Hôtels des Départements, février-mars pour le Bas-Rhin, mai-juin pour le Haut-Rhin. Différentes communes rencontrées se sont déjà montrées intéressées par ce projet.

La publication d'un livre grand public, en coédition avec Actes Sud, accompagnera cette exposition.

Une mallette pédagogique, à destination des enseignants et des scolaires sur ce thème, sera également à disposition.

M. FUCHS explique que cet ouvrage gallo-romain montre aussi la motivation des agents et de l'établissement à vouloir développer des projets scientifiques intéressants, malgré la situation économique difficile, en recherchant des co-financements.

- Projet sur le pan de bois

Le projet de publication d'un livre grand public sur l'archéologie du bâti et notamment des maisons à pan de bois est en cours, en collaboration avec le Service Régional de l'Inventaire de la région Alsace, pour une sortie en été 2014.

Le conseil d'administration prend acte de ces informations.

FINANCES :

✚ N° 187 : Finances : Approbation du Budget Primitif 2014.

M. le Président donne d'abord la parole à M. FUCHS qui introduit ce point, en précisant que le BP 2014 est en décroissance par rapport à 2013. Se basant sur les projets de fouilles déjà acquis, ce budget a été établi à minima. Ce qui signifie qu'en cas de surplus d'activité, le recrutement d'emplois saisonniers sera obligatoirement en adéquation avec les recettes (de fouille uniquement).

M. Le Président donne ensuite la parole à M. MARANZANA qui présente l'ensemble des pièces budgétaires.

Dépenses de fonctionnement	
<i>Mouvements réels</i>	
Charges à caractère général (chapitre 011)	2 185 800,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	2 865 000,00
Charges diverses (chapitre 65)	7 050,00
Charges financières (chapitre 66)	100 000,00
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	650,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	
Amortissements (chapitre 68)	135 000,00
Dépenses imprévues (022)	6 000,00
Virement à la section d'investissement	26 000,00
Total mouvements	5 325 500,00
Recettes de fonctionnement	
<i>Mouvements réels</i>	
Produits des services (chapitre 70)	3 640 500,00
Subventions et dotations (chapitre 74)	1 575 000,00
Produits divers (chapitre 75)	40 000,00
Autres produits de charges (chapitre 77)	5 000,00
002 Excédent reporté	-
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	65 000,00
Total mouvements	5 325 500,00
Dépenses d'investissement	
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	85 000,00
Immobilisation corporelles (chapitre 21)	65 000,00
Immobilisations en cours (chapitre 23)	2 000 000,00
Emprunts (1641)	80 000,00
Total mouvements	
<i>Opérations d'ordres budgétaires</i>	
Immobilisations en cours	1 130 000,00
Total mouvements	3 360 000,00
Recettes d'investissement	
<i>Mouvements réels</i>	
Subventions d'investissement (chapitre 13)	350 000,00
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	1 670 000,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	
Amortissements (chapitre 28)	135 000,00
Excédent d'investissement reporté (001)	49 000,00
Virement de la section de fonctionnement	26 000,00
<i>Opérations d'ordres budgétaires</i>	
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	130 000,00
Immobilisations en cours (chapitre 23)	1 000 000,00
Total mouvements	3 360 000,00
TOTAL TOUTES SECTIONS	8 685 500,00

Compte tenu du résultat déficitaire attendu de l'exercice 2013 et de l'aide exceptionnelle versée par les deux départements de 250 000 €, le budget primitif de l'exercice 2014 a été construit dans un objectif de retour à l'équilibre des comptes.

La demande des élus de présenter un budget tenant compte de la situation et de l'évolution actuelle du contexte de l'activité de l'établissement trouve sa traduction par une proposition budgétaire toutes sections confondues à 8,685 M€, dont 5,325 M€ pour la section de fonctionnement correspondant à une diminution de 14% par rapport au BP 2013. Les 3,360 M€ de la section d'investissement se décomposent en 3,150 M€ de financement du projet de construction (90% des dépenses) et 0,2 M€ de dépenses d'investissement, hors projet immobilier.

La proposition intègre également une exécution budgétaire 2013 en déficit prévisionnel en fonctionnement de 0,5 M€ consommant le solde de l'excédent cumulé des exercices antérieurs. La situation définitive sera bien entendue revue début 2014 au moment de l'adoption du Compte Administratif qui intégrera le résultat définitif de l'exercice en cours.

A la demande des tutelles, en contrepartie de l'aide exceptionnelle, l'établissement poursuit sa transformation notamment vis-à-vis de la réduction des effectifs. Le scénario de construction du budget intègre les contraintes fixées par les tutelles, à savoir un équilibre à trouver sur la base d'un lit de recettes pérennes de fouilles à 2,8 M€, de dotations de subvention stabilisées à 1,5 M€ et d'une recette de redevance plancher à 0,35 M€.

La contrepartie se traduit par un ajustement du niveau des dépenses principalement sur les deux grands postes de dépenses que sont les moyens de terrassement à 1,2 M€ (-30% par rapport au BP 2013) et les rémunérations du personnel à 2,865 M€ (-10% par rapport au BP 2013 et inférieur à 2012 de 3,5%). La diminution de la masse reflète une série de non renouvellement de contrats sur la fin 2013 et l'exercice 2014 qui doit aboutir pour l'exercice 2015 à un retour à un niveau de 55 emplois permanents, complétés pour des besoins spécifiques par des contrats courts couverts par des recettes.

Dans le détail :

Pour les recettes de fonctionnement, les prévisions s'établissent comme suit :

- Redevance d'archéologie préventive (RAP) :

Une prévision de redevance d'archéologie préventive de ramener à 350 K€ contre 450 K€ (- 20%) au BP 2013, anticipant une nouvelle réduction de cette ressource en raison du prolongement de la crise économique et de l'activité d'aménagement sur le territoire.

- Dotations départementales de fonctionnement :

Une vraisemblable stabilité des dotations (1.50 M€ contre 1.46 M€ en 2013) qui doit être confirmée lors de l'approbation des Budgets départementaux. La subvention de fonctionnement n'intègre pas les 250 K€ d'aide exceptionnelle.

- Produit des fouilles préventives :

Une prévision des recettes de fouilles à 3.290 M€, en diminution de 12% par rapport à 2013, qui se décompose en 2 parties : un lit de recettes attendues de 2 928 500 € correspondant à des opérations en cours et une projection de recettes supplémentaires de 0,36 M€ pour des projets qui ne sont pas encore attribués. Cette cible pourra être atteinte grâce à un recentrage fort de l'activité sur les fouilles et au fruit des augmentations des tarifs journaliers décidés depuis 2010.

Pour les recettes d'investissement :

Il convient de distinguer la part liée au projet de construction qui connaîtra un fort accroissement du fait des démarrages des travaux prévus pour la 2^{nde} moitié de l'année 2014, pour lesquels il conviendra de prendre une nouvelle tranche d'emprunt à hauteur de 1,7 M€. A noter que les crédits prévus du Ministère de la Culture sont inscrits à hauteur de 350 K€ mais qu'un ajustement est prévu en cours d'exercice en fonction de la mise en place du second avenant à la convention de financement qui doit permettre de revoir le pourcentage de participation de l'état aux prochaines phases du projet.

S'agissant des recettes propres liées aux amortissements des dépenses des exercices précédents, il est à noter qu'elles sont en diminution de 15% par rapport au budget 2013.

A noter que le transfert de la section de fonctionnement a été minimisé à hauteur de 26 000 euros pour ne pas aggraver le résultat de la section de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Le Budget est ramené à 5,325 M€, fruit des efforts de réduction progressifs de la masse salariale de - 400 K€ (en année pleine), correspondant à une diminution de 12 agents entre la fin de l'exercice 2013 et la fin du 1^{er} semestre 2014. Le gel strict du régime indemnitaire est maintenu en 2014.

Par ailleurs, le budget alloué aux moyens de terrassements a été revu à la baisse et optimisé.

Il convient de noter que ces montants intègrent la contrepartie des recettes supplémentaires qui pourraient être perçues en cas d'attribution des fouilles en attente.

Enfin le budget intègre dès 2014 une provision de 100 000 € dans le chapitre correspondant au remboursement des intérêts des emprunts liés au projet de construction.

Pour les dépenses d'investissement :

Il convient de distinguer la part correspondant au projet de construction à 3,150 M€ qui connaîtra une accélération avec le démarrage des travaux à compter de la 2nde moitié de l'année 2014. L'estimation des dépenses est de 2 M€, la différence vient de l'inscription à hauteur de 1,130 M€ d'une première tranche d'amortissement comptable de l'opération. S'agissant de la part liée aux dépenses d'équipement, elle a encore été réduite de 15% à 0.2 M€ par rapport au budget 2013. Elle concerne en majorité le renouvellement du matériel informatique et la poursuite des projets logiciels métiers.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2014.

Mme HECTOR précise que le montant de dotations des deux Départements a toujours été établi en concertation entre les deux tutelles. Le Bas-Rhin a vu sa dotation baisser de 4% pour 2014, et une baisse similaire devrait avoir lieu en 2015 pour le Haut-Rhin.

M. le Président demande que les Départements maintiennent au mieux le montant de leurs dotations pour les années à venir.

M. le Vice-président affirme que la subvention d'équilibre 2013 pour le Haut-Rhin a bien été votée en plénière.

M. CHATON demande si le BP 2014 permet l'équilibre sans subvention d'équilibre.

M. FUCHS confirme que le BP 2014 a été établi dans ce sens et qu'il est bien entendu que la subvention d'équilibre 2013 versée par les deux tutelles est une subvention « exceptionnelle ». Il répète que la variable d'ajustement du Budget de l'établissement est la masse salariale (qui représente près de 60% du Budget global), d'où la décision de baisser le socle de 60 à 55 agents.

✚ N° 188 : Finances : Délégation autorisant le Président à signer les emprunts (projet de construction du nouveau Centre archéologique/CCE).

M. le Président donne la parole à M. MARANZANA qui présente ce point.

Le projet de construction va, à partir du milieu de l'année 2014, connaître une accélération avec le démarrage des phases de travaux. Les moyens financiers (emprunts) devront pouvoir être mobilisés rapidement. Pour faciliter la gestion de l'opération et afin d'éviter de devoir délibérer pour chaque nouvelle tranche d'emprunt ouverte, il est proposé de déléguer au Président la capacité de signer les emprunts à hauteur du montant de l'autorisation de programme adoptée en 2012.

Le Conseil d'Administration reste cependant obligatoirement informé, au minimum une fois par année, des emprunts ouverts et contractés en cours d'exercice.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser le Président du PAIR, pour financer le projet de Construction du Centre de Conservation et d'Étude archéologique pour l'Alsace, de contracter auprès des organismes bancaires des Crédits d'Investissement à hauteur de 9 502 000 euros

ARTICLE 2

Monsieur Étienne WOLF, Président du PAIR, est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3

Le Conseil d'Administration décide également que le remboursement des emprunts s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la délégation autorisant le Président à signer les emprunts (projet de construction du nouveau Centre archéologique/CCE).

 **N° 189 : Finances : Mise en place d'une régie de recette.**

L'établissement, par l'intermédiaire d'un marché de coédition avec les éditions Actes Sud, édite des ouvrages grand public. Le prochain ouvrage, portant sur la période gallo-romaine, paraîtra en février 2014. Un accord avec les éditions Actes Sud doit permettre au PAIR d'assurer une vente directe de cet ouvrage durant des manifestations de communications organisées par l'établissement. Cette disposition vient compléter le préachat d'une quantité d'ouvrages destinés à des fins promotionnelles auprès de nos partenaires. Il s'agit, lors de portes ouvertes, conférences, inauguration d'expositions, etc ..., de pouvoir vendre le livre au grand public. Cette opération bien que modeste nécessite de disposer d'une régie de recette pour la manipulation et l'encaissement de fonds. La création de la Régie passe par l'adoption d'une délibération en Conseil d'Administration, par un avis conforme du Payeur départemental et par une décision du Président nommant le régisseur de recettes.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **13 décembre 2013**;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une régie de recettes est instituée auprès du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à ZA sud CIRSUD - 2 allée Thomas EDISON - 67600 SELESTAT.

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants : vente d'ouvrages

1° vente de livres édités par le PAIR ;

2° : vente de services ou de biens produits ou réalisés par le PAIR, avec l'aide ou non de partenaires externes ;

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'une facture.

ARTICLE 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 :

Le régisseur verse auprès du Payeur Départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le Président du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan et le comptable public assignataire de la Paierie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la mise en place d'une régie de recette.

M. FUCHS précise que la mise en place de cette régie de recette est en lien avec l'ouvrage gallo-romain et la volonté de l'établissement de profiter de l'exposition attenante pour sa mise en vente.

RESSOURCES HUMAINES

 **N° 190 : Ressources Humaines : Modification du socle des emplois permanents et du tableau des effectifs.**

M. le Président donne la parole à M. FUCHS qui présente ce point.

Lors de sa création en 2007, l'établissement disposait de 30 postes permanents. L'accroissement de l'activité avait permis de porter ce nombre à 60 en 2010.

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle, les Départements ont demandé une adaptation de l'effectif compatible avec les réalités économiques et selon un objectif de retour rapide à l'équilibre budgétaire.

Ces éléments conduisent la Direction à proposer une réduction des emplois permanents à 55 postes.

Cet effectif pourra être garanti à condition d'atteindre l'équilibre budgétaire.

L'établissement compte actuellement 18 fonctionnaires et 9 stagiaires. Fonction des évolutions du statut des personnels (2^e phase du plan de titularisation, réussite aux concours, renouvellement de contrat, etc.), ces postes seront progressivement pourvus en 2014, l'administration conservant la possibilité de « geler » un ou plusieurs postes dans l'attente des données économiques.

Les besoins complémentaires, liés à des pics d'activités temporaires, seront pourvus par voie contractuelle selon la nature et la durée des besoins.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

ADOPTE à l'unanimité la modification du socle des emplois permanents et du tableau des effectifs.

M. FUCHS précise que ce point a été évoqué lors du CTP du 26/11/2013.

M. le Président remercie par ailleurs M. BIHL pour sa présidence du CTP.

M. FUCHS souhaite également remercier M. le Président et M. le Vice-président pour leur soutien et leur présence dans ces temps difficiles de l'établissement.

M. FUCHS précise enfin que la deuxième session du plan de titularisation, prévue en 2014, sera revue à la baisse (ce thème fera également l'objet d'un point lors du CTP du 14/01/2014).

 **N° 191 : Ressources Humaines : Modification du temps de travail.**

M. le Président donne la parole à M. FUCHS qui présente ce point

Le régime du temps de travail au PAIR avait été institué par délibération du 27 novembre 2006. Ce régime n'a pas été modifié depuis.

Pour tenir compte des évolutions des effectifs, des métiers et de l'organisation des services, il est proposé de revoir l'organisation du temps de travail au PAIR.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires fortes pesant sur l'établissement conduisent à revoir la manière dont les agents peuvent travailler au PAIR avec la volonté de répondre à un double objectif :

- améliorer la planification des opérations archéologiques dans le souci d'optimiser la rentabilité des jours de production ;
- tenir compte des contraintes d'organisation et d'activité propres à chaque service.

Les documents en annexe présentent les nouvelles modalités d'organisation du travail au PAIR. Elles ont été soumises pour avis au CTP local du 26/11/2013, qui en a approuvé la trame.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par conséquent, il vous est proposé de délibérer de la manière suivante :

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser le temps de travail au PAIR, à compter du 1^{er} janvier 2014 selon les dispositions suivantes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi de finances n°2010-1657 pour 2011 du 29 décembre 2010, art. 115 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat, art. 1, 5, 8, 9 ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, art. 1, 5, 8, 9

VU l'avis du CTP du PAIR du 26 novembre 2013 ;

ARRETE :

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée hebdomadaire de travail, les conditions d'organisation du temps de travail et des congés au PAIR sont modifiées selon les dispositions jointes en annexes.

ADOPTE à l'unanimité la modification du temps de travail.

M. FUCHS précise que la mise en place de ce nouveau système permettra, théoriquement, un gain possible de 30 000 à 50 000 euros par an.

 **N° 192 : Ressources Humaines : Mise à jour du Régime Indemnitare.**

M. le Président donne la parole à M. MARANZANA qui présente ce point

La Paierie Départementale dans le cadre du visa des opérations de dépenses réalisées par les ordonnateurs a examiné les paies 2013, émises par le PAIR. Il ressort de ce contrôle que la délibération du 25 octobre 2008, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents du PAIR, doit être actualisée par rapports aux taux et montants de référence.

En conséquence, il est proposé de reprendre la délibération de 2008 de la manière suivante :

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Fixe le régime indemnitaire applicable aux agents du Pôle d'archéologie interdépartemental rhéan, à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du Logement,

VU le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 93-526 du 26 Mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

VU le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

VU l'arrêté du 5 Janvier 1972 fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du Logement,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU l'arrêté du 6 Juillet 2000 modifié fixant le taux annuel de la prime de technicité forfaitaire allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants de bibliothèques,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 fixant les taux de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 précité,

VU l'arrêté du 25 Août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

VU la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 précité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

1. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

DECIDE

L'attribution des Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

ATTACHE TERRITORIAL

Grade	Montant moyen annuel (valeur au 01/07/2010)
Directeur	1471,17 €
Attaché principal	1471,17 €
Attaché	1078,72 €

REDACTEUR

Grade	Montant moyen annuel
Rédacteur chef	857,82€
Rédacteur principal	857,82 €
Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	857,82 €

ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Grade	Montant moyen annuel
Attaché de conservation du patrimoine	1078,72 €

ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION

Grade	Montant moyen annuel
Assistant qualifié hors classe	857,82€
Assistant qualifié 1 ^e classe	857,82 €
Assistant qualifié 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	857,82 €

ASSISTANT DE CONSERVATION

Grade	Montant moyen annuel
Assistant hors classe	857,82 €
Assistant 1 ^e classe	857,82 €
Assistant 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	857,82 €

L'IFTS n'est pas cumulable avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires et avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

2. Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

DECIDE

L'attribution de l'Indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ATTACHE TERRITORIAL
- REDACTEUR
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- ADJOINT TECHNIQUE

FIXE

Les taux moyens de l'IEM comme suit :

<i>Grade</i>	<i>Montant de référence annuel au 24 décembre 2012*</i>
Directeur	1494,00 €
Attaché principal	1372,04 €
Attaché	1372,04 €
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1492 €
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1492 €
Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	1492 €
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	1492 €
Adjoint admin. principal 1 ^e classe	1478 €
Adjoint admin. principal 2 ^e classe	1478 €
Adjoint administratif 1 ^e classe	1153 €
Adjoint administratif 2 ^e classe	1153 €
Adjoint technique principal 1 ^e classe	1204 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	1204 €
Adjoint technique 1 ^e classe	1143 €
Adjoint technique 2 ^e classe	1143 €

Montant des attributions individuelles = montant de référence par grade multiplié par un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

3. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

DECIDE

L'attribution de l'IHTS aux agents de catégorie B et C dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service, selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions. Il est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'IHTS ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

TB annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI le cas échéant

Cette rémunération horaire sera multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 heures - 7 heures).

L'heure supplémentaire est majorée des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Les deux majorations pour heures supplémentaires de nuit et pour heure supplémentaire de dimanche et jour férié ne peuvent se cumuler.

La Nouvelle Bonification Indiciaire entre en compte pour le calcul des IHTS.

Les IHTS ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les IHTS sont exclusives des IFTS et de toute autre indemnité de même nature.

4. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

DECIDE

L'attribution de l'IAT aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

REDACTEUR

<i>Grade</i>	<i>Montant de référence annuel (taux au 01/07/2010)</i>
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	588.69€

ADJOINT ADMINISTRATIF

<i>Grade</i>	<i>Montant de référence annuel</i>
Adjoint admin. principal 1 ^e classe	476.10 €
Adjoint admin. principal 2 ^e classe	469.67 €
Adjoint administratif 1 ^e classe	464.29 €
Adjoint administratif 2 ^e classe	449.30 €

ADJOINT TECHNIQUE

<i>Grade</i>	<i>Montant de référence annuel</i>
Adjoint technique principal 1 ^e classe	490.05 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	469.67 €
Adjoint technique 1 ^e classe	464.29 €
Adjoint technique 2 ^e classe	449.30 €

ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION

<i>Grade</i>	<i>Montant de référence annuel</i>
Assistant qualifié 2 ^e cl. 1 ^{er} au 5 ^e éch	588.69 €

ASSISTANT DE CONSERVATION

<i>Grade</i>	<i>Montant de référence annuel</i>
Assistant 2 ^e cl. Jusqu'au 5 ^e échelon	588.69€

ADJOINT DU PATRIMOINE

<i>Grade</i>	<i>Montant de référence annuel</i>
Adjoint principal 1 ^e classe	476.10 €
Adjoint principal 2 ^e classe	469.67 €
Adjoint 1 ^e classe	464.29 €
Adjoint 2 ^e classe	449.30 €

L'attribution individuelle est modulée comme indiqué ci-après : le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

5. Prime de service et de rendement (PSR)

DECIDE

L'attribution de la PSR aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- INGENIEUR
- TECHNICIEN SUPERIEUR

La PSR est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE

Les taux moyens de cette prime applicables au traitement brut moyen du grade comme suit :

<i>Grade</i>	<i>Taux moyen</i>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12 %
Ingénieur en chef de cl normale à c/ du 6 ^e éch	9 %
Ingénieur en chef de cl normale 1 ^{er} au 5 ^e éch	9 %
Ingénieur principal à c/ du 6 ^e éch	8 %
Ingénieur principal 1 ^{er} au 5 ^e éch	8 %
Ingénieur à c/ du 7 ^e éch	6 %
Ingénieur 1 ^{er} au 6 ^e éch	6 %
Technicien supérieur en chef	5 %
Technicien supérieur principal	5 %
Technicien supérieur à partir du 6 ^e éch	4 %
Technicien supérieur jusqu'au 5 ^e éch	4 %

Les pourcentages s'appliquent sur le traitement brut moyen du grade. Le montant maximum individuel ne peut dépasser le double du taux moyen.

La PSR et l'indemnité complémentaire ne sont pas cumulables avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ni avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

6. Indemnité spécifique de service (ISS)

DECIDE

L'attribution de l'ISS aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- INGENIEUR
- TECHNICIEN SUPERIEUR

FIXE

Le montant de l'ISS comme suit :

Grade	Taux de base au 01/06/2011	Coefficient par grade au 01/06/2011	Modulation individuelle maximale (01/06/2011)
Ingénieur principal à c/ du 6 ^e éch (ayant au moins 5 ans d'expérience dans le grade)	361,90 €	51	1,225
Ingénieur principal à c/ du 6 ^e éch (n'ayant pas 5 ans d'expérience dans le grade)	361,90 €	43	1,225
Ingénieur principal 1 ^{er} au 5 ^e éch	361,90 €	43	1,225
Ingénieur à c/ du 7 ^e éch	361,90 €	33	1,15
Ingénieur 1 ^{er} au 6 ^e éch	361,90 €	28	1,15
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90	18	1,10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90	16	1,10
Technicien	361,90	10	1,10

L'ISS est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

7. Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (PTF)

DECIDE

L'attribution de la PTF aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Grade	Montant moyen annuel
Attaché de conservation du patrimoine	1443,84 €

ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION

Grade	Montant moyen annuel
Assistant qualifié hors classe	1203,28 €
Assistant qualifié 1 ^e classe	1203,28 €
Assistant qualifié 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	1203,28 €

ASSISTANT DE CONSERVATION

Grade	Montant moyen annuel
Assistant hors classe	1042,75 €
Assistant 1 ^e classe	1042,75 €
Assistant 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	1042,75 €
Assistant 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	1042,75 €

8. Indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine (ISCP)

DECIDE

L'attribution de l'ISCP aux agents relevant du cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine

FIXE

Le montant de l'ISCP comme suit :

<i>Grade</i>	<i>Taux moyen annuel</i>	<i>Taux maximum annuel</i>
Conservateur en chef	5691,99 €	9486,75 €
Conservateur de 1 ^e classe	4743,15 €	7905,40 €
Conservateur de 2 ^e classe	3159,96 €	5266,66 €

9. Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine (ISSCP)

DECIDE

L'attribution de l'ISSCP aux agents relevant du cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine

FIXE

Le montant de l'ISSCP comme suit :

<i>Catégorie*</i>	<i>Montant moyen annuel</i>
Hors catégorie	6573,60 €
1 ^e catégorie	4324,83 €
2 ^e catégorie	3459,83 €

**Cette indemnité destinée à reconnaître les responsabilités particulières de certains conservateurs, n'a pas de portée générale. Aucune disposition réglementaire ne lie les 3 catégories de montants aux différents grades. Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer individuellement le taux applicable selon le niveau de responsabilité de l'agent.*

FIXE

Comme suit les critères d'attribution de ces primes :

1. Reconnaissance des niveaux de responsabilité

Les niveaux de responsabilité seront fixés par type d'indemnité en fonction de plusieurs critères, à savoir : les fonctions d'encadrement, des niveaux d'expertise dans un domaine particulier, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et l'exigence de polyvalence. Ces critères sont cumulables.

2. Pris en compte de la manière de servir et des résultats de l'évaluation annuelle

L'autorité territoriale fixera les montants individuels en fonction de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles, de la capacité d'encadrement ou d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur et de l'appréciation générale résultant de l'entretien annuel d'évaluation, dans la limite des critères et bornes fixés par la présente délibération.

PRECISE

Que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

STIPULE

Que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

DECIDE

Que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération s'effectuera selon une périodicité mensuelle.

PRECISE

Que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, ou taux, ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ADOpte à l'unanimité la mise à jour du Régime Indemnitaire.

M. MARANZANA et Mme JOUFFROY précisent qu'un contrôle sur les paies a été effectué par la Paierie Départementale et qu'il s'est avéré que les délibérations concernant le régime indemnitaire des agents n'étaient plus à jour, d'où cette nouvelle délibération de mise à jour par rapport aux textes existants.

M. FUCHS précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire est gelé depuis 2 ans.

N° 193 : Ressources Humaines : Mise en place d'un contrat d'apprentissage pour des projets de communication.

M. FUCHS fait d'abord part de la situation et des motifs de la mise en place d'un contrat d'apprentissage et laisse la parole à Mme FISCHER qui présente ce point.

Le PAIR bénéficie de crédits Européens dans le cadre d'un projet INTERREG finançant un projet de valorisation des découvertes de la 1ere Guerre Mondiale issues du site de CARPACH dans le Haut-Rhin intitulé « Mémoires archéologiques de la Grande Guerre ». Ce projet, axé autour de la restitution en trois dimensions de la galerie mise au jour lors de la fouille, le recensement et la numérisation des cartes militaires françaises et allemandes, puis la diffusion de ces données, comprend un important volet de communication tout au long du projet.

Le plan de communication a été défini de manière à favoriser la lisibilité de l'affectation des fonds européens au projet.

Néanmoins, le développement de ces actions de communication implique la mobilisation d'un agent sur une partie importante de son temps d'activité. Cette répartition, qui était compatible avec les effectifs et le plan de charge prévu au lancement du projet, ne peut plus être assurée de la même façon compte tenu des contraintes de réduction des effectifs et de l'objectif d'équilibre budgétaire assigné au PAIR pour 2014.

Le risque pour l'établissement de voir les crédits INTERREG revus à la baisse est conséquent pour la viabilité du projet dans son ensemble.

Néanmoins, l'apprentie sera également affectée à la réalisation d'autres actions de communication. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de recruter une étudiante en communication par l'intermédiaire d'un contrat de formation en alternance subventionné par la Région Alsace et par les crédits européens.

La charge salariale de la personne est donc nulle pour le PAIR.

Le CTP local a été saisi pour avis lors de la séance du 26 novembre 2013. Il a approuvé le recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 26 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT

L'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2013,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2013/2014, un contrat d'apprentissage de la manière suivante :

Affectation : Direction Générale, 1 poste, en préparation d'un DUT en Information Communication à l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg.

La durée initiale de la formation porte sur onze mois. Elle débute le 02 décembre 2013, jusqu'au 02 novembre 2014.

Elle pourrait être prolongée par la poursuite d'une formation type licence de communication de l'apprentie, pour une durée restant à convenir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal chapitre 012 LC 64131,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOpte à l'unanimité la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour des projets de communication.

Détermination des jours de RTT fixes pour 2014

Les jours de RTT imposés aux agents pour 2014 sont les suivants :
2, 9 et 30 mai et le 10 novembre 2014.

Pour rappel, lors de ces journées, l'établissement sera fermé.

Information sur l'approbation du guide de propriété intellectuelle

M. le Président donne la parole à M. FUCHS qui présente ce point et les deux suivants.

Lors de la séance du 16 octobre 2013, le CTP a émis un avis favorable sur la mise en place d'un guide de la propriété intellectuelle présentant les différentes composantes de la propriété intellectuelle et du droit à l'image au sein du PAIR.

Rappelant la législation en vigueur et la politique de l'établissement, il doit permettre à chacun de trouver les réponses appropriées aux différentes situations auxquelles il est confronté, dans le cadre de la production et l'utilisation des données.

Le PAIR, établissement public territorial, se trouve à la rencontre de deux cultures, publique et scientifique.

Producteur de données, l'établissement est un acteur dans la création et la diffusion d'informations et de documents. Si l'œuvre collective est l'essence même de l'action publique, la part individuelle du travail scientifique est reconnue.

Initialement présenté lors de la séance du 27 novembre 2012, l'examen en avait été reporté pour en vérifier les composantes juridiques et l'adéquation aux besoins scientifiques de l'établissement. Il en ressort que le document n'est pas en contradiction avec la législation en vigueur et qu'il cherche à tirer la synthèse des éléments pertinents dans le cadre des activités de l'établissement. Par ailleurs, le document a été réexaminé par la direction du service d'archéologie et de recherche scientifique donnant lieu à des éclairages complémentaires.

Ce guide vient compléter le guide de l'agent du PAIR.

Information sur la modification de la fiche sécurité dans le guide hygiène et sécurité

Lors de la séance du 16 octobre 2013, le CTP a émis un avis favorable sur la mise à jour de la fiche hygiène et sécurité relative au port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) du guide hygiène et sécurité adopté en juin 2012. Cette modification fait suite au non respect par deux agents de la consigne obligeant le port des EPI sur le terrain. La modification introduit plus spécifiquement l'interdiction de travailler torse-nu du fait des risques liés à l'exposition au rayonnement solaire, l'autorité territoriale devant mettre en œuvre les conditions assurant la sécurité et préservant la santé de ses agents.

Projet CCE : présentation de l'Avant Projet Définitif.

Le Maître d'œuvre n'ayant pas proposé d'APD en adéquation avec l'enveloppe budgétaire de départ, cette dernière a été refusée par le PAIR.

Une présentation complète sera faite lors du prochain Conseil d'Administration, mais M. FUCHS souhaite cependant préciser aujourd'hui, qu'au vu du contexte économique actuel et de la baisse d'effectif, le programme initial a été revu à la baisse avec une diminution du nombre de postes

(moins 22), ce qui représente une barre en moins et donc un montant de l'APD qui devrait être moins élevé.

Divers :

M. HABIB demande si le PAIR aura encore une part de service public/accompagnement culturel et patrimonial aux collectivités, ou si au contraire l'établissement gèrera uniquement les dossiers d'archéologie préventive.

M. FUCHS affirme que le PAIR assurera encore les projets de valorisation et de médiation mais dans des proportions moins importantes qu'auparavant (sélection) et avec la mise en place de conventions avec les collectivités locales pour ces projets (logique de prestation).

M. HABIB souhaite également remercier le travail effectué par l'établissement concernant l'accompagnement patrimonial du site de l'Engelbourg.

M. HABIB demande si ces projets non opérationnels sont visibles dans le budget et si les dotations des Départements, couvrant ces dépenses, sont également appréciables.

M. FUCHS précise qu'il n'y avait pas de visibilité pour tous les projets jusqu'à aujourd'hui mais l'ensemble des agents devra, dès 2014, compléter un Relevé Individuel d'Activité, ce qui permettra d'avoir un bilan analytique de l'ensemble des projets de l'établissement.

M. FUCHS revient sur la question des problèmes de concurrence déloyale lors des marchés d'archéologie préventive et met à disposition des membres du Conseil d'Administration une note à cet effet. Il précise que la société AFT a par ailleurs perdu son agrément d'archéologie préventive pour la période antique (JO du 11/12/13).

M. le Président conclut en remerciant l'ensemble des membres de leur présence.

La date du prochain Conseil d'Administration est arrêtée au **vendredi 21 février 2014 à 14h30.**

La séance est levée à 16h20.

Le Président,



Etienne WOLF

